

**Décision n° 2020-108**

**RELATIVE A LA MINORATION DE CHARGE FONCIERE**

---

Le directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009 et par décret n°2015-525 du 12 mai 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2015 portant nomination de M. Gilles BOUVELOT, Directeur général de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, notamment son article 55 ;

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 dans son article 14 ;

Vu la délibération A 19-5 bis-3 quinquies du Conseil d'administration de l'EPPFIF en date du 6 décembre 2019 ;


Vu la convention d'intervention foncière conclue entre l'EPPFIF et la Commune de Vincennes en date du 12 septembre 2009 modifiée par avenants des 28 octobre 2010, 10 mars 2014, 3 janvier 2017 et 15 janvier 2020 ;

**Décide :**

**Article 1 :** L'affectation d'un montant de minoration foncière de 671 173,5€ (fiche cession jointe) à l'opération de l'Impasse Lenain à Vincennes (94VIN01016), sur les parcelles section Q numéros 57, 58, 59, 60, 61, 65, 66, 67, 68 et 69 (84 bis à 76 avenue Aubert et 1 rue Massue), permettant notamment la réalisation de 76 logements locatifs sociaux représentant un total de 1 942,62 m<sup>2</sup> de surface utile dont 705,83 m<sup>2</sup> de constructions neuves et 1 236,79 m<sup>2</sup> de logements en réhabilitations.

**Article 2 :** Le secrétaire général et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris,  
le 10 décembre 2020

  
Le Directeur général,  
**Gilles BOUVELOT**